



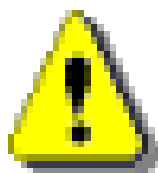
Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier de Bigorre
Bd de Lattre de Tassigny
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9
Tél : 05.62.54.54.54
Fax : 05.62.54.54.73
ifms@ch-tarbes-vic.fr



En application des arrêtés :

- du 25 janvier 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) vous présente cette notice d'information sur l'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant



à lire avant de compléter le dossier d'inscription

Profession Aide-Soignant

I - LA FONCTION DE L'AIDE SOIGNANT (1) : définition

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité (2)

II - EXERCICE PROFESSIONNEL

Pour exercer cette profession, la personne doit être titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

III - LIEUX D'EXERCICE

L'aide-soignant exerce, en tant que SALARIE, auprès d'adultes, de personnes âgées, malades ou handicapés, en secteur :

- HOSPITALIER (public ou privé) : services médicaux, chirurgicaux, urgences, réanimation ; services de moyen et long séjour...

ou

- EXTRA-HOSPITALIER (toujours en tant que salarié(e) : maisons de retraite, services de maintien à domicile, centres d'handicapés, centres de rééducation.

Il ne peut pas exercer à titre LIBERAL.

IV - ACCES A D'AUTRES FORMATIONS

Le professionnel peut accéder à d'autres formations sanitaires :

- infirmière : sous réserve d'être admis(e) au concours d'entrée

- auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale, ambulancier, et aide médico-psychologique sous réserve de valider les modules d'enseignement inhérents.

(1) lire partout aide-soignant(e), il, elle

(2) sources : Ministère de la Santé et des Solidarités

La sélection d'entrée

Le calendrier

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	UNIQUEMENT sur le site Internet : http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours
PERIODE	du 10 octobre au 14 novembre 2018
MODALITES	envoi postal UNIQUEMENT le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse : SELECTION IFAS 2019 Centre Hospitalier de Bigorre-IFMS BP 1330 65013 Tarbes CEDEX 9
FRAIS	90 €

REUNION D'INFORMATION	Mercredi 17 octobre 2018 à 14h00 à l'amphithéâtre Pic du Midi de l'IFMS de Tarbes
-----------------------	--

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	
Epreuves	Mercredi 6 février 2019 (horaire prévisionnel : 13h00-16h00) à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Résultats	Vendredi 15 février 2019 à 10h00 (courrier + site Internet http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours)

EPREUVE ORALE D'ADMISSION	
Epreuves	Du 18 au 22 mars 2019
Résultats	Vendredi 10 Mai 2019 à 10h00 (courrier + site Internet http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours)

SCOLARITE	
Pré-rentree	Date à définir
Rentree	Lundi 2 Septembre 2019

L'INSCRIPTION :

Dans un premier temps, vous devez définir sur quelle liste vous vous inscrivez :

LISTE 1 : Candidats de « Droit Commun »

LISTE 2 : Candidats « Article 13 bis »

LISTE 3 : Candidats « BAC Professionnel ASSP ou SAPAT »

LISTE 4 : Candidats « Passerelles »

Vous ne pourrez vous inscrire que sur une seule liste parmi ces quatre qu'après avoir vérifié que vous remplissez les conditions d'inscription. Aucun changement de liste ne sera accepté après la période d'inscription.

Pour la sélection 2019, le nombre de place proposées par liste est de :

Liste	Candidats	Places proposées	Reports de la sélection 2018
1	droit commun	35	8
2	article 13 bis (sous contrat)	0	1
3	article 19 4°, 5° (bac pro)	9	0
4	articles 18 (AP/Ambu) et 19 1°, 2°, 3° (AVS/AMP/AVF)	4	0

Observation : si les reports de la sélection 2018 ne confirment pas leur entrée en formation en septembre 2019 (par abandon ou renouvellement de la demande de report), leur place est réaffectée à la liste 1.

Les conditions et les épreuves de sélection :

LISTE 1 : Sont concernées toutes les personnes ne figurant pas sur les listes 2, 3 ou 4.

Remarque importante :

S'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats suivront le parcours complet de formation.

⇒ Les épreuves des candidats de la liste 1 : (articles 5 à 10)

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 : **1 épreuve d'admissibilité (écrite et anonyme) et 1 épreuve d'admission (orale).**

→ **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'ADMISSIBILITE** (article 6)

- 1) les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (Baccalauréat)
- 2) les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (BEP Sanitaire et Social, BEPA Services aux Personnes, CAP Petite Enfance, ou autres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (cncp.gouv.fr - Codes de référence 330, 331,332)
- 3) les titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (*)
- 4) les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
- 5) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
- 6) les titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
- 7) les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
- 8) les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle
- 9) les titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles qui ont renoncé à faire valoir ce titre dans le cadre de la passerelle

* Le titre ou diplôme étranger doit être certifié par le centre ENIC-NARIC. Vous devez effectuer cette démarche en ligne sur le site Internet <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>

→ **L'épreuve écrite d'ADMISSIBILITE** (articles 7 et 8)

Elle comporte 2 parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) une série de 10 questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

D'une durée de 2 heures, elle est donc notée sur 20 points. **Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 10 sur 20.**

→ **L'épreuve orale d'ADMISSION** (article 9)

Ouverte aux candidats déclarés admissibles, elle consiste en un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en 2 parties :

a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse aux questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) discussion sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

D'une durée maximale de 30 minutes, dont 10 de préparation, elle est donc notée sur 20 points. **Pour être admis, le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20.**

LISTE 2 : Sont concernés les candidats qui justifient d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins. Ils peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10.

Remarques importantes :

- S'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ils suivront le parcours complet de formation

L'inscription sur la liste 2 n'a rien à voir avec la nature des épreuves que vous passerez ; ce sont les pièces justificatives fournies qui déterminent si vous passez uniquement l'épreuve orale d'admission ou auparavant l'épreuve écrite d'admissibilité (avec condition de résultats pour l'oral).

⇒ Les épreuves des candidats de la liste 2 : (articles 5 à 10)

Se reporter aux épreuves de sélection de la liste 1

LISTE 3 : Sont concernés les titulaires :

- * du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- * du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »

Les élèves de terminales de ces 2 baccalauréats peuvent également présenter leur candidature ; leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Remarques importantes :

- s'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats bénéficieront de dispense de scolarité sur les modules de formation théorique et les stages.

- les candidats titulaires d'un de ces 2 baccalauréats (et non les élèves de terminale) peuvent s'inscrire en liste 1 ou 2 à condition de renoncer au bénéfice des dispenses de formation.

⇒ L'épreuve des candidats de la liste 3 : (articles 9 et 19 ter)

1 - Il n'y a pas d'épreuve écrite à passer. La première partie de la sélection consiste à l'étude du dossier avec l'examen des différentes pièces constitutives, ce qui permettra de retenir les candidats qui seront convoqués à l'épreuve orale. Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation manuscrite sur papier libre
- Un curriculum vitae actualisé
- Une copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.
- Une copie du dossier scolaire comportant :
 - . tous les bulletins scolaires et toutes les feuilles de stage depuis la seconde,
 - . les résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat, les appréciations de stages.

2- les candidats retenus se présentent à un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Cet entretien vise à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

D'une durée maximale de 30 minutes, le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20.

LISTE 4 : Sont concernés les titulaires :

- * du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- * du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
- * du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
- * du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- * du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- * du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

et qui font valoir ces titres dans le cadre du cursus partiel de formation, appelé aussi passerelle.

1 - Il n'y a pas d'épreuve écrite à passer. La première partie de la sélection consiste à l'étude du dossier avec l'examen des différentes pièces constitutives, ce qui permettra de retenir les candidats qui seront convoqués à l'épreuve orale. Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation manuscrite sur papier libre
- Un curriculum vitae actualisé
- Une copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation.

2- les candidats retenus se présentent à un entretien avec 2 personnes : un directeur d'IFAS ou d'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou un IFSI, et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou ayant une expérience minimum de 3 ans dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Cet entretien vise à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

D'une durée maximale de 30 minutes, le candidat doit obtenir au moins 10 points sur 20.

Remarques importantes :

- s'ils sont admis en liste principale et remplissent les conditions nécessaires à l'inscription définitive à l'Institut, ces candidats bénéficieront de dispense de scolarité sur les modules de formation théorique et les stages.
- ces candidats peuvent également s'inscrire en liste 1 ou 2 à condition de renoncer au bénéfice des dispenses de formation de la passerelle.

Les résultats (articles 10 bis à 12)

Tous les candidats reçoivent une notification écrite de leurs résultats après l'admissibilité et l'admission.

Les notes écrites des candidats admissibles ne sont communiquées qu'en fin de concours.

Les candidats de Liste 3 sont informés lors des résultats d'admissibilité de leur convocation ou non à l'épreuve d'admission.

Les listes principales sont établies sur la base des quotas fixés annuellement par la tutelle.

Les candidats sont portés sur les listes principales par ordre de mérite selon chaque classement de liste établi par le jury. Les autres candidats admis sont portés sur les listes complémentaires.

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas confirmé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle elles ont été organisées. Toutefois, une dérogation ou un report peut être accordé selon des modalités fixées par la réglementation.

Les candidats inscrits sur les listes complémentaires peuvent demander à figurer sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation. Ils pourront être admis dans ces instituts dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Notez que parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région où est situé cet institut.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les conditions d'admission à la formation

■ Cette formation est accessible à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de rentrée en formation (pas de limite d'âge maximale) qui, après avoir déposé un dossier d'inscription et avoir passé les épreuves de sélection avec succès, présente les aptitudes médicales à suivre la formation. (Article 4)

■ **MALGRE LA REUSSITE AUX EPREUVES DE SELECTION, L'ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS EST SUBORDONNEE A LA PRODUCTION, AU PLUS TARD :**

- le 1^{er} jour de la rentrée (dernier délai) : des pièces nécessaires à l'inscription (cf courrier d'annonce des résultats)

ET

- le 1^{er} jour de la rentrée (dernier délai) : d'un **DOSSIER MEDICAL COMPLET** (cf courrier d'annonce des résultats) comprenant :

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (2)

ET

1 certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (2 à 4)

Références :

(1) Article 21 de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

(2) Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

(3) Selon la loi hospitalière de 1991, les vaccins ci-dessous sont obligatoires :

→ le D.T.P. doit dater de moins de 10 ans

→ le B.C.G. doit avoir été contrôlé par une I.D.R.

→ Contre l'hépatite B (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

→ il faudra fournir, en temps voulu, les résultats d'analyse des taux d'anticorps anti-Hbs et anti-Hbc, effectuée depuis moins de 3 mois à la date de la rentrée

(4) Extrait de la circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B ».

ATTENTION

Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée.

EN CONSEQUENCE, SI VOUS N'ETES PAS VACCINE(E), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT, n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation !

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise et les certificats demandés au premier jour de la formation, votre admission sera annulée et votre place proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le retrait du dossier d'inscription :

Le dossier est à retirer par Internet UNIQUEMENT du 10 octobre 2018 au 14 novembre 2018 à partir du site <http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/>.

En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFAS du Centre Hospitalier de Bigorre de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi au 05.62.54.54.54, hors période de vacances scolaires.

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site Internet ainsi que le paiement en ligne ne constituent pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale **UNIQUEMENT** à l'IFSI avant le 14 novembre 2018 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

⇒ PHASE 1 : SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNEES SUR LE DOSSIER

Ouvrez votre navigateur Internet, allez à l'adresse <http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/>, vous arriverez sur la page ci-dessous :



Page d'accueil de l'Institut Henry Dunant. À gauche, logo du Centre Hospitalier de Bigorre (Tarbes - Vic-en-Bigorre). Au centre, informations : INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ HENRY DUNANT, Institut de formation en soins infirmiers - Institut de formation des aides-soignants, Centre Hospitalier de Bigorre, Bd de Lattre de Tassigny - BP 1330 - 65013 TARBES Cedex 9, +33(0)5 62 54 54 54, +33(0)5 62 54 54 73, ifms@ch-tarbes-vic.fr, www.ch-bigorre.fr/recrutement-formation/ifms. À droite, logo de la Région Occitanie (Pyrénées - Méditerranée). En bas, le nom 'INSTITUT HENRY DUNANT' est écrit en grand.

Organisme de Formation Professionnelle Continue
Déclaration d'activité enregistrée sous le N°73 65 00477 65
cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
N° SIRET 266 500 180 036 / Code NAF 8542Z

Etablissement d'Enseignement Supérieur
Code Etablissement : F TARBES11
Charte n° 261216-LA-1-2014-1-FR-E4AKA1-ECHE



Liste des concours

Étapes à suivre dans l'ordre:

1. Cliquez sur **Information** et lire la notice d'information
2. Cliquez sur **S'inscrire** pour recevoir vos identifiants de connexion par email
(1 adresse ne peut servir à plusieurs candidats)
3. Cliquez sur **Se Connecter** pour télécharger votre dossier d'inscription

06 Février 2019

Période d'inscription :
du 10/10/2018 au 14/11/2018

D.E. AIDE-SOIGNANT. Sélection AS 2019

Information

Pas Ouvert

Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

- 1) lecture de la notice d'information
- 2) inscription pour recevoir vos identifiants de connexion par email
- 3) saisie de vos données pour pré-remplir votre dossier d'inscription avant de le télécharger, puis de l'envoyer par voie postale

Remarques :

- 1 adresse email ne peut servir à plusieurs candidats
- à l'issue de l'étape 2, vous recevrez un message sur votre messagerie électronique (vérifier aussi dans les courriers indésirables) vous indiquant votre mot de passe pour passer à l'étape 3
- votre mot de passe est à conserver tant que vous n'avez pas envoyé votre dossier d'inscription par voie postale car il peut vous servir à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter.

Remarques sur les termes employés dans la saisie de vos données :

* **Catégorie :** choisissez dans le menu déroulant selon votre situation (cf pages 5 à 7 de la présente notice) :

Catégorie *	
Dispense admissibilité :	Droit Commun
Diplôme * :	Article 13b
Série :	Auxiliaire de vie sociale
Précision :	Auxiliaire de puériculture
Année :	Aide à domicile
Académie :	Diplôme Ambulancier
	Aide médico-psychologique
	Assistant de vie aux familles
	BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne
	BAC Pro. Services aux personnes et aux territoires

* **Dispense d'admissibilité :** choisir dans le menu déroulant dans quel cas de figure vous êtes (rappel niveau IV = baccalauréat, niveau V = BEP)

Dispense admissibilité :	
Diplôme * :	Titulaire diplôme homologué au minimum niveau IV
Série :	Titulaire diplôme secteur sanitaire/social niveau V
	Titulaire diplôme étranger permettant l'accès à l'université
	Etudiant ayant effectué une 1 ^{re} année d'étude à un DEI

* **Diplôme et Série :** choisissez dans le menu déroulant (bouton de droite).

Diplôme * :		Code Post
Série :	AIDE A DOMICILE	
Précision :	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE	
Année :	AMBULANCIER	
Académie :	ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	
	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	
	BACCALAUREAT (obtenu)	
	DIPLOME DE NIVEAU I	
	DIPLOME DE NIVEAU II	
	DIPLOME DE NIVEAU III	
	DIPLOME DE NIVEAU IV (autre que bac)	
	DIPLOME DE NIVEAU V (autre que sanitaire/social)	
	DIPLOME SANITAIRE OU SOCIAL DE NIVEAU V MINIMUM	
	SANS DIPLOME	
	TERMINALE ou DAEU (en cours)	

Notes :

- Le classement est par ordre alphabétique, donc un candidat en classe de « terminale » est en bas de la liste, il ne s'inscrit pas avec la mention « baccalauréat ».
- **Veillez bien à faire correspondre votre diplôme avec la catégorie !**
- Le bouton de gauche sert à remettre à zéro si vous vous êtes trompé(e).

* **Précision** : il ne s'agit pas ici de mettre la mention, mais si l'option de la série (s'il y en a)

⇒ PHASE 2 : CHOIX DU MODE DE REGLEMENT PAR INTERNET

L'Institut vous propose un règlement par chèque OU par Internet sur un site sécurisé. Cette option est au choix du candidat.

- Si vous souhaitez régler par chèque, appuyez sur « **Annuler** ».

Règlement de l'inscription

MESSAGE PAIEMENT EN LIGNE NON OBLIGATOIRE

Paiement de
90.00 EUR

TES IFMS HENRI DUNANT

Numéro de carte

Date de fin de validité (MM/AA)

Cryptogramme visuel :
3 derniers chiffres au dos de la carte (?)

Montant indicatif de votre achat en devises. Dernière mise à jour des taux le 10/10/2016

90.00 EUR 88.52 CHF 100.74 USD 10364 JPY 573.41 CNY 31.23 GBP 133.53 CAD

Paybox © Infos Sécurité

- Si vous souhaitez régler par Internet, vous recevrez un ticket de paiement sur votre messagerie.

⇒ PHASE 3 : IMPRESSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur « **Cliquez ICI pour télécharger le dossier** »

Téléchargement du dossier

La saisie de vos données sur Internet ne constitue pas une inscription définitive à la sélection.

Vous DEVEZ :

1. IMPRIMER au format A4 (et non en recto/verso) le dossier d'inscription
2. COMPLETER le dossier d'inscription : engagement, signature, pièces justificatives à joindre
3. RENVOYER PAR VOIE POSTALE le dossier d'inscription COMPLET avant la date de clôture des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi)

L'Institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier.

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier d'inscription ci-après sont à envoyer à :

SELECTION IFAS 2019
Centre Hospitalier de Bigorre-IFMS
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9

par voie postale uniquement
dans une grande enveloppe
timbrée au tarif 100 g

avant le 14 novembre 2018 minuit
cachet de La Poste faisant foi

**AUCUN DEPOT SUR PLACE NE SERA
ACCEPTÉ**

Merci de noter vos nom, prénom et
adresse au dos de l'enveloppe

Une fois imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet

Remarques :

* Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 2 de la phase 1
- revenez à l'étape 3 de la phase 1

* Si vous avez oublié d'enregistrer votre dossier d'inscription, vous le recevrez également sur votre messagerie.

En passant la souris en bas au centre de la page, vous ferez apparaître les boutons suivants :



Pour imprimer votre dossier
(pas en recto/verso)
(attention 20 pages)

Pour enregistrer votre dossier sur votre ordinateur

L'envoi du dossier d'inscription :

Suivez les instructions du dossier imprimé (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives)

RAPPEL !

La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A LA SELECTION : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier du dossier d'inscription.

Le dossier COMPLET doit être renvoyé OBLIGATOIREMENT PAR LA POSTE UNIQUEMENT, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).

Tout dossier hors délai sera retourné au candidat et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Attention :

- si vous envoyez votre dossier le 14 novembre 2018, postez-le dans le bureau de Poste pour vérifier que votre envoi est bien daté de ce jour.

L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers d'inscription sont vérifiés et enregistrés. Un email de confirmation est envoyé.

Les candidats demandant un tiers-temps supplémentaire sont invités à produire un justificatif (ex. : MDPH) avant le 6 février 2019.

Les convocations :

Les convocations seront envoyées après la clôture des inscriptions : au fur et à mesure de l'enregistrement des dossiers pour les candidats passant l'épreuve écrite d'admissibilité, et à partir du 21 janvier 2019 pour ceux passant l'épreuve orale.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au 23 janvier 2019 pour l'écrit ou au 3 mars 2019 pour l'oral, contactez-nous au 05.62.54.54.54.

Tout changement d'adresse du candidat en cours des opérations de sélection est à signaler au Secrétariat.

Les études

Organisation et déroulement

L'ensemble de la formation comprend 1435 heures d'enseignement réparties comme suit :

- 595 heures d'enseignement théorique (17 semaines) en Institut dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. Il comprend huit modules :

- . Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne (140 heures)
- . Module 2 : L'état clinique d'une personne (70 heures)
- . Module 3 : Les soins (175 heures)
- . Module 4 : Ergonomie (35 heures)
- . Module 5 : Relation - Communication (70 heures)
- . Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers (35 heures)
- . Module 7 : Transmission des informations (35 heures)
- . Module 8 : Organisation du travail (35 heures)

- 840 heures d'enseignement clinique (24 semaines) en stage en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprenant six stages.

En cursus partiel, les stages sont rattachés aux unités de formation :

- . Module 1 : 4 semaines de stage
- . Module 2 : 4 semaines de stage
- . Module 3 : 8 semaines de stage
- . Module 4 : 2 semaines de stage
- . Module 5 : 4 semaines de stage
- . Module 6 : 2 semaines de stage
- . Module 7 : Pas de stage
- . Module 8 : Pas de stage

- Congés : 3 semaines

La formation débute la 1^{ère} semaine de septembre d'une année civile et se termine début juillet de l'année suivante. Les temps de formation à l'école sont alternés avec des temps de formation en milieu professionnel. La formation est jalonnée d'évaluations théoriques, d'évaluations pratiques et d'évaluations de stages, qui visent à valider les 8 modules d'enseignement ainsi que les stages. La validation de tous les modules d'enseignement ainsi que de tous les stages permet d'obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Cursus complet / cursus partiel

Les candidats admis en listes principales 1 et 2 suivent le cursus complet de formation.

Pour les candidats admis en liste principale 3 :

* les titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" suivent les modules de formation 2, 3, 5, soit 9 semaines de cours, et effectuent 12 semaines de stage.

* les titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" suivent les modules de formation 2, 3, 5, 6, soit 10 semaines de cours, et effectuent 14 semaines de stage.

Pour les candidats admis en liste principale 4 :

* les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture suivent les unités de formation 1 et 3, soit 9 semaines de cours et 12 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme (ou du certificat de capacité) d'ambulancier suivent les unités de formation 1, 3, 6 et 8, et soit 11 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social option accompagnement de la vie à domicile suivent les unités de formation 2, 3, 6 et 8, soit 9 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social option accompagnement de la vie en structure suivent les unités de formation 2, 3, 6, et soit 8 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du titre professionnel d'assistant de vie aux familles suivent les unités de formation 2, 3, 6, 7, 8, soit 10 semaines de cours et 14 semaines de stage.

* les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social option accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire suivent les unités de formation 1, 2, 3, 6, et soit 13 semaines de cours et 18 semaines de stage.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les aides financières

Le Congé Individuel de Formation (C.I.F.)

L'élève peut suivre sa formation dans le cadre d'un congé individuel de formation (C.I.F.). Pour cela, il doit s'adresser à son employeur afin de constituer un dossier auprès de l'organisme (FONGECIF, UNIFORMATION, PROMOFAP.....)

Le Pôle Emploi

Tous les candidats (à l'exception des salariés pris en charge par leur employeur) doivent obligatoirement s'inscrire et faire actualiser leur dossier au Pôle Emploi avant la rentrée, se renseigner sur leurs droits ouverts (montant et durée de la rémunération) et réclamer l' AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) à leur conseiller.

Le Conseil Régional

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAUX V et IV

Délibération N° CP/2017-MAI/08.16 en date du 19 mai 2017

Le présent règlement précise les conditions dans lesquelles est assuré l'accès gratuit aux formations conduisant aux diplômes d'Etat de niveaux V et IV suivants : **aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur et technicien en intervention sociale et familiale.**

1- Publics éligibles à la gratuité des formations de niveaux V et IV

Sont éligibles les élèves remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- . 1^{ère} condition : être inscrit dans un établissement de formation **agréé** par la Région Occitanie,
- . 2^{ème} condition : être en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi avant la date d'entrée en formation,
- . 3^{ème} condition : effectuer sa scolarité après réussite aux sélections d'entrée sur **un parcours de formation complet**, ou allégé grâce à l'obtention d'un diplôme ne pouvant être considéré comme une qualification-métier (type Bac Pro ASSP, SAPAT....)

Ne sont pas concernés par cette condition les personnes reprenant leur formation à la suite d'une autorisation de report de scolarité obtenue les années précédentes, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un statut de demandeur d'emploi au moment de la reprise de formation.

Cette condition exclue de fait tout parcours passerelle, poste-vae et revalidation de modules.

2 - Publics non éligibles à cette gratuité

Ne sont pas concernés par cette mesure :

- . les fonctionnaires, les salarié effectuant plus de 78h par mois, quelle que soit leur situation administrative et statutaire,
- . les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur ou un fonds de formation,

. les personnes concernées par une rupture d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public du secteur médico-social par démission ou rupture conventionnelle (à l'exclusion du secteur de l'aide à domicile), **après la date limite de clôture d'inscription au concours,**

. les personnes bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap.....),

. les personnes en congé parental.

3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau

Un délai de carence de 2 ans minimum devra être respecté entre deux formations sanitaires et sociales diplômantes de même niveau pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des coûts pédagogiques.

4 - Modalités de prise en charge

La Région prend en charge les frais de scolarité des élèves éligibles, inscrits et présents pour toute session de formation.

Cette prise en charge étant directement versée par la Région aux instituts de formations agréés, les futurs élèves non aucune démarche personnelle à effectuer.

5 - Rémunération

En complément de la prise en charge de leurs frais de scolarité, les élèves en formation de niveau V qui ont, à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur.

6 - Bourses

Les élèves en formation de niveau V non éligibles à l'octroi d'une rémunération et les élèves en formation de niveau IV peuvent prétendre quant à eux à une bourse d'étude sanitaire et sociale attribuée sous conditions de ressources, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Les élèves boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les frais à envisager

Coût de la formation

Si l'élève n'est pas pris en charge par le Conseil Régional, la formation lui sera facturée 4 200 €.
Si l'élève a un employeur, la formation sera facturée 4 400 € à ce dernier.

Assurance

Durant sa formation ; l'élève doit avoir **OBLIGATOIREMENT** :

→ une **ASSURANCE MALADIE**

Chaque élève doit être assuré à la Sécurité Sociale ou ayant droit.

Attention :

Le statut en formation aide-soignante est celui d'élève et non d'étudiant (régime spécial).

→ une **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Lors de ses stages, l'élève administre des soins qui engagent sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il est vivement recommandé à l'élève de souscrire une assurance annuelle appelée « responsabilité civile professionnelle ».

Frais de déplacements en stage

Les stages sont répartis sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées (Lannemezan, Bagnères-de-Bigorre, Astugue, Lourdes, Argelès-Gazost, Vic-en-Bigorre, Maubourguet), mais aussi dans quelques établissements des départements limitrophes. L'élève doit avoir un moyen de locomotion adapté aux horaires spécifiques des terrains de stage dont le service commence tôt le matin ou finit tard le soir. **Le permis de conduire est vivement recommandé pour se rendre en stage au cours de la formation.**

Aucun frais ne sera remboursé par l'Institut.

Fournitures scolaires diverses

La dépense est à prévoir.

Tenues professionnelles

L'usage de tenues professionnelles en stage et lors de certains travaux pratiques est obligatoire. Un jeu minimum de 4/5 tenues complètes est recommandé.

Frais de restauration

Le restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Bigorre est habilité à servir les élèves de l'Institut. Il applique la tarification du CROUS.

Hébergement

L'Institut Henry Dunant n'assure, ni ne pourvoit à l'hébergement des élèves. Cependant, il met à leur disposition des annonces émanant d'agences ou de particuliers. Ils peuvent les consulter sur un tableau d'affichage. Il ne saurait en aucun cas garantir la véracité des informations qui s'y trouvent.

D'autre part, vous pouvez contacter à toutes fins utiles les organismes suivants (liste non-exhaustive) :

OPAC :

28 rue des Haras
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 41 41

SEMI Tarbes :

Conciergerie Bastillac Université
76 avenue d'Azereix
65000 Tarbes
Tél : 05 62 51 24 17

Toit Familial des Hautes-Pyrénées :

9 rue de Belfort
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 50 00
Fax : .05 62 44 50 44